



Fiche thématique

Forêt

Contexte et généralités

En plus d'être une composante thématique dominante du paysage valaisan, la forêt remplit les fonctions bénéfiques suivantes : protection contre les dangers naturels (fonction protectrice), production de ressources/de bois (fonction économique), nature et paysage (fonction du maintien de la biodiversité) ainsi que loisirs, détente et tourisme (fonction sociale).

Cadre légal

Plan directeur cantonal (PDC)		Marche à suivre communale
Fiche A.6	Fonctions et gestion forestières	Lettre(s) b)
Fiche A.7	Extension de la forêt	Lettre(s) d) et e)

Principales bases légales fédérales et cantonales	
LAT	Art. 18 al. 3
LcAT	Art. 11 al. 3
LFo	Art. 10
LcFo	Art. 13 / Art. 14 / Art. 20
OcFo	Arts. 6 à 8

Exigences pour la planification communale

Prérequis à la planification / Données de base

La constatation de la nature forestière doit être effectuée là où la zone à bâtir confine à la forêt et, si nécessaire, dans les régions en dehors des zones à bâtir où une croissance de la surface forestière devrait être empêchée, selon la procédure dictée à l'article 7 de l'ordonnance sur les forêts (OcFo). Celle-ci doit être élaborée en parallèle à la révision du plan d'affectation des zones (PAZ).

Justification du besoin, pesée des intérêts et bien-fondé de la localisation

Pour tout projet empiétant sur la forêt, une procédure de défrichement doit être menée aux conditions fixées à l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) et selon la procédure décrite à l'article 8 de l'OcFo. Cette procédure est à coordonner à la procédure de révision du PAZ.

Plan d'affectation des zones (PAZ)

L'aire forestière doit être reportée sur le PAZ, à titre indicatif.

- A l'intérieur et à proximité des zones à bâtir, ce sont les limites forestières des plans de constatation de la nature forestière homologués qui sont reportées. Elles sont représentées par une couche et une symbologie intitulée « Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir ».
- Hors des zones à bâtir, il conviendra de reporter la couche numérique « AireForestiere VS_PAZ », mise à disposition par le service responsable, représentée par une couche et une symbologie intitulée « Aire forestière ».

Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

L'aire forestière étant régie par les législations forestières fédérales et cantonales, aucun article n'est à insérer dans le RCCZ.

Articles-type

-

Références et liens

Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), [FAQ révisions PAZ et constatations forestières, 2023](#)

Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), [Qu'est-ce qu'une forêt ?](#)

Service(s) responsable(s)

Service(s)	Coordonnées
Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP)	Rue de la Dent-Blanche 18A 1950 Sion 027 606 32 00 sfnp@admin.vs.ch https://www.vs.ch/web/sfnp/

Validation et versions

Date	Version	Validation et modifications
25 septembre 2024	1.0	Validation du/des service(s) responsable(s)
Avril 2025	1.0	Version initiale